



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 27 novembre 2025

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSStrasbourg/2025-02

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

VU l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, qui aura lieu du mardi 3 février 2026 au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale sont électeurs et éligibles.

Article 2 :

Les étudiants peuvent vérifier leur inscription, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3 :

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, 1 quai du maire Dietrich, 67000 Strasbourg, en justifiant pour cela leur identité et leur qualité d'électeur. La demande doit être formulée entre le 27 novembre 2025 et le 7 janvier 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg et affiché par tout moyen, y compris support numérique, dans ses locaux.

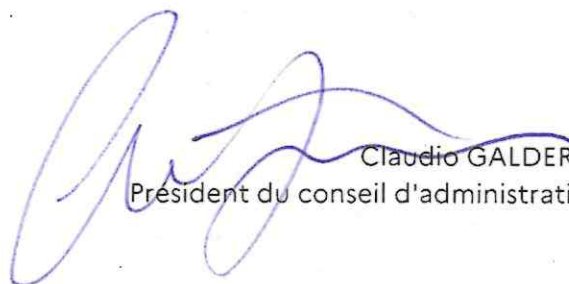
Article 5 :

La liste électorale n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg. Elle est consultable à l'adresse suivante : 1 boulevard de la victoire – Strasbourg (67).

Article 6 :

La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI
Président du conseil d'administration